

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

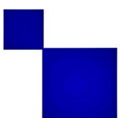
ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 06-08 du 6 mai 2021

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ACOUSTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES – LOT N°2 : ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché 2018-9300002376 notifié le 04 septembre 2018 au groupement SEGIC Ingénierie / Alexandre Guezenec / Naturalia Environnement SARL,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 1^{er} avril 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché n°20189300002376 à conclure avec le groupement Segic Ingénierie / Alexandre Guezenec / Naturalia Environnement relatif à l'assistance technique pour la réalisation d'études acoustiques et environnementales – Lot n°2 : études environnementales, augmentant de 40 000 euros HT le montant maximum du marché en l'établissant à 440 000 euros HT ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer l'avenant correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.